



Delémont, le 31 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles directives sur le ramassage des déchets encombrants mise en œuvre dès février 2020

Le SEOD a mis en place des directives standardisées sur le ramassage des déchets encombrants combustibles (DEC). Le Conseil communal a décidé d'appliquer strictement ces directives dès le début de l'année 2020.

Une description de ce qui peut être mis aux déchets encombrants existe déjà dans le mémo déchets bien que l'application actuelle était un peu plus souple. La mise en place de la nouvelle directive du SEOD sera strictement appliquée. Tous les déchets incinérables pouvant être mis dans un sac taxé 110 litres ne seront plus ramassés dès février 2020. Les déchets en grande quantité provenant manifestement d'un déménagement, du débarras d'un appartement ou d'une maison ou des travaux de rénovation ne seront plus ramassés, sauf accord préalable et exceptionnel de la commune. Les balles rondes des agriculteurs ou les déchets encombrants des entreprises ne sont pas ramassés. Ces déchets peuvent être apportés dans des centres de tri, mis dans des conteneurs munis de puces électroniques ou amenés à la décharge de Boécourt.

Pour résumer, les déchets encombrants sont des déchets incinérables trop volumineux pour être mis dans un sac taxé 110 litres et qui nécessitent un broyage avant incinération. Ils doivent être de dimension supérieure à 50x50x50cm d'une longueur max. de 200 cm et d'un poids max. de 50 kg par objet. Les vieux meubles, les lits, les matelas et sommiers, les récipients vides dès 10 litres, les fenêtres sans verre, les volets, les skis, les grands jouets ainsi que les tapis roulés (largeur max 1.5 mètres) sont admis dans la collecte en porte-à-porte.

Les déchets encombrants non conformes ne seront plus ramassés et des contrôles seront effectués avec, le cas échéant, des dénonciations en cas d'infractions par la police municipale.

Service de l'urbanisme, de l'environnement
et des travaux publics

Renseignements

UETP – Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics – rue de Bâle 1 – 2800 Delémont
tél. 032 421 92 92 fax 032 421 92 99 uetp@delemont.ch